

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 6 juillet 2017

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 3

CIRCULAIRE N° 2357/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF
relative à la formation des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées au sein des armées.

Du 15 juin 2017

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *centre national des sports de la défense.*

CIRCULAIRE N° 2357/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF relative à la formation des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées au sein des armées.

Du 15 juin 2017

NOR A R M E 1 7 5 1 1 6 0 C

Références :

Instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4748 ; BOEM 562.2) modifiée.

Circulaire n° 5832/DEF/EMA/CNSD/BREP du 4 juin 2014 (BOC n° 6 du 5 février 2015, texte 6 ; BOEM 562.2) modifiée.

Publication interarmées 7.1.1 (lettre de promulgation n° D-11-008039/DEF/EMA/RH/NP du 12 octobre 2011) (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes et dix appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 2054/DEF/EMA/CNSD/EIS/DGF du 20 mai 2016 (BOC n° 38 du 18 août 2016, texte 3 ; BOEM 562.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 562.2

Référence de publication : BOC n° 28 du 6 juillet 2017, texte 3.

SOMMAIRE

Préambule.

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.

1.1. Le concept.

1.2. La finalité opérationnelle de la formation.

1.3. La stratégie pédagogique.

1.4. Les différentes qualifications.

1.5. Suivi de formation.

2. LA FORMATION NON QUALIFIANTE : LA FORMATION TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

2.1. Les finalités.

2.2. Les objectifs généraux de formation.

2.3. La mise en oeuvre.

2.4. Le suivi de la formation.

3. LES FORMATIONS QUALIFIANTES.

3.1. Le moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées.

3.1.1. Les prérogatives.

3.1.2. Les objectifs généraux de formation.

3.1.3. Le déroulement du stage.

3.1.4. L'évaluation.

3.1.5. Les conditions de réussite à l'examen.

3.1.6. Le recyclage.

3.2. L'instructeur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées.

3.2.1. Les prérogatives.

3.2.2. Les objectifs généraux de formation.

3.2.3. Le déroulement du stage.

3.2.4. L'évaluation.

3.2.5. Les conditions de réussite à l'examen.

3.2.6. Le recyclage.

4. ABROGATION - PUBLICATION.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. TABLEAU SYNOPTIQUE DE L'ARTICULATION DES FORMATIONS INTERARMÉES.

ANNEXE II. CATALOGUE INTERARMÉES DES SÉANCES INSCRITES AU PROGRAMME DE FORMATION DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.

ANNEXE III. CONTENU DE LA FORMATION TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

ANNEXE IV. CONDITIONS D'ORGANISATION D'UNE FORMATION DÉCENTRALISÉE DU STAGE MONITEUR DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES (DANS UN ORGANISME AUTRE QUE L'ÉCOLE INTERARMÉES DES SPORTS).

ANNEXE V. TESTS D'ADMISSION AU STAGE D'INSTRUCTEUR(TRICE) DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.

ANNEXE VI. MODÈLES DE DIPLÔMES ET D'ATTESTATIONS DE FORMATION.

ANNEXE VII. RÉPERTOIRE DES INSIGNES DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.

Préambule.

La présente circulaire définit et présente le contenu de l'instruction relative au cursus des formations des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).

Elle précise notamment, les attributions de chacun des échelons hiérarchiques.

Les conditions d'application de la présente circulaire sont assurées par un comité de suivi qui a pour missions :

- de veiller à l'harmonisation de la mise en œuvre des formations ;
- d'identifier les éventuelles difficultés et d'y remédier ;
- de proposer des modificatifs aux textes ;
- de poursuivre la réflexion dans le domaine de la formation.

Placé sous la présidence du commissaire aux sports militaires, le comité de suivi peut être amené à se réunir en cas de divergences et comprend au minimum :

- les directeurs de la formation de l'école interarmées des sports (EIS) et des organismes formateurs pour l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air et la gendarmerie nationale ;
- les formateurs spécialisés de l'EIS et des autres organismes ;
- un représentant des armées.

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.

1.1. Le concept.

Les TIOR sont définies comme l'ensemble des techniques permettant d'utiliser, dans la zone des 0-15 mètres, l'ensemble des moyens et des armements afin d'interpeller, de maîtriser ou d'éliminer un ou plusieurs opposants. Les TIOR permettent d'adapter la réponse à une attaque au regard du niveau d'intensité et de violence déployé par le ou les agresseurs.

1.2. La finalité opérationnelle de la formation.

À l'issue de sa formation, le personnel doit être en mesure de conduire des actions d'intensité graduée, ou directement létales en fonction des missions, permettant, par la maîtrise de la force et le respect du cadre juridique propre à l'intervention, d'interpeller, de maîtriser, de fouiller, de neutraliser ou d'éliminer un ou plusieurs individus suspects se déplaçant à pied ou en véhicule. Il doit être en mesure d'utiliser ses armes pour l'ensemble de ces actions.

1.3. La stratégie pédagogique.

Une progressivité dans l'apprentissage initial doit être adoptée en passant par une intensité graduée des frappes et des vitesses d'exécution. Dans la phase d'entraînement de ces techniques, les coups doivent être portés, en toute sécurité, à une vitesse et une intensité s'approchant de la réalité. Cela impose, d'une part, de conduire l'instruction en utilisant systématiquement des équipements de protection et, d'autre part, de réaliser des scénarii d'exercices mettant en scène des situations concrètes et réalistes.

1.4. Les différentes qualifications.

Il existe trois niveaux de formation TIOR qui permettent de valider des niveaux de compétence du simple utilisateur de ces techniques au formateur :

- le niveau exécutant : la formation technique élémentaire (FTE) ;
- le niveau animateur : le moniteur TIOR ;
- le niveau formateur : l'instructeur TIOR.

1.5. Suivi de formation.

Afin d'assurer la continuité de la formation des militaires dans le domaine des TIOR, un suivi devra être assuré pour chaque action de formation dans ce domaine. Un livret spécifique du suivi des formations en TIOR est mis en place dans le cadre des stages réalisés au centre national des sports de la défense (CNSD). Il appartient aux directions des ressources humaines des armées et de la gendarmerie nationale de mettre à disposition de leurs ressortissants ce même livret et d'assurer le suivi des qualifications détenues par ces derniers.

Seuls les titulaires d'un diplôme en cours de validité sont habilités à conduire l'instruction des TIOR, quel que soit le niveau d'enseignement.

2. LA FORMATION NON QUALIFIANTE : LA FORMATION TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

2.1. Les finalités.

La FTE est destinée aux militaires de tous grades dans le but de leur faire acquérir les premiers automatismes individuels dans le domaine du combat au corps à corps et de l'intervention.

Les contenus de formation de la FTE sont précisés dans l'annexe III.

2.2. Les objectifs généraux de formation.

Dans le respect des règles de sécurité de la pratique des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées, il s'agit de faire acquérir des savoir-faire techniques visant à :

- restituer de manière efficace et en situation opérationnelle les techniques enseignées (objectif n° 1) ;
- réduire le stress de l'assaut ou de l'engagement (objectif n° 2) ;
- restituer cette gestuelle, lors de la mise en place de cas concrets, au sein d'un binôme ou d'un trinôme (objectif n° 3).

2.3. La mise en oeuvre.

Cette formation est menée au sein des unités par les titulaires des diplômes de moniteur, ou d'instructeur TIOR.

2.4. Le suivi de la formation.

Le suivi de la formation peut être réalisé par une attestation de formation ou de tout autre dispositif (livret d'instruction, etc.) prouvant le volume d'heures réalisé ainsi que leur contenu.

L'attestation de formation aux techniques élémentaires TIOR est délivrée à l'issue de la formation.

L'obtention de cette attestation doit être le fruit d'un contrôle continu.

Elle est visée par le commandant de formation administrative. Le modèle d'attestation figure en annexe VI. - appendice VI.A.

La FTE ne fait l'objet d'aucun recyclage dans la mesure où il est nécessaire de l'entretenir dans le cadre d'une formation continue et évolutive.

3. LES FORMATIONS QUALIFIANTES.

Ces formations se caractérisent par :

- une maîtrise des savoir-faire techniques ;
- une autonomie pédagogique ;
- un engagement dans l'action en toute sécurité ;
- une adaptation des cas concrets aux situations opérationnelles ;
- une connaissance juridique.

Pour garantir la qualité et la sécurité de la mise en œuvre des cours dispensés, les aptitudes et les compétences des moniteurs et des instructeurs doivent être recyclées tous les cinq ans en référence au millésime (un diplôme attribué dans l'année A est recyclé avant le 31 décembre inclus de l'année A +5).

Les conditions d'admission en formation et aux stages de recyclage sont communes :

- toutes les formations sont ouvertes au personnel militaire de tous grades désigné par l'armée, la direction ou le service d'appartenance ;
- le personnel admis dans ces formations ou en stage de recyclage doit être à jour de visite médicale périodique (VMP) et répondre au profil médical défini par l'instruction de première référence.

3.1. Le moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées.

Niveau pédagogique : animateur.

La formation de moniteur TIOR (MTIOR) est accessible et destinée aux militaires de tous grades ayant validé le module 1 (initiation) de la FTE, et satisfait aux tests d'admission décrits en annexe IV. Toute performance inférieure aux seuils établis est éliminatoire.

3.1.1. *Les prérogatives.*

À l'issue du stage, le moniteur doit avoir acquis le niveau nécessaire dans les domaines technique, tactique et pédagogique pour enseigner les TIOR.

Il est capable :

- d'enseigner en autonomie l'ensemble des apprentissages relatifs à la FTE, en utilisant exclusivement les techniques apprises lors de son stage et référencées dans la notice TIOR en vigueur ;
- d'occuper la fonction de meneur sur un parcours synthèse ;
- de seconder l'instructeur dans la formation des MTIOR et dans la conception des parcours synthèse.

3.1.2. Les objectifs généraux de formation.

Objectif n° 1 : faire acquérir aux futurs moniteurs les connaissances juridiques permettant :

- de sensibiliser le personnel sur la réglementation pour, selon les interventions, limiter l'utilisation de la force et l'usage des armes. Dans ce cadre, l'étude des notions de légitime défense et de riposte graduée est fondamentale ;
- d'acquérir une sensibilisation à la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile et pénale.

Objectif n° 2 : faire acquérir une maîtrise pratique, théorique et pédagogique des TIOR en respectant les principes anatomiques et physiologiques des pratiquants permettant :

- d'expliquer, de démontrer, de corriger les savoir-faire techniques et tactiques qu'ils devront enseigner ;
- d'analyser et de percevoir les effets de leur action sur l'état physique et psychologique du personnel à former ;
- de mieux appréhender les techniques et les comportements individuels et collectifs qu'ils auront à enseigner ;
- de préserver l'intégrité physique du personnel à former.

3.1.3. Le déroulement du stage.

La formation de moniteur TIOR est dispensée dans les unités dans le cadre d'une formation décentralisée agréée par l'EIS, ou à Fontainebleau uniquement pour le stage de cursus « moniteur d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS) ».

Les conditions particulières de cette action de formation décentralisée sont décrites en annexe IV. La durée du stage est de deux semaines. Les disciplines sont regroupées en trois unités de valeur (UV). Les contenus de cette formation sont décrits en annexe IV. - appendice IV.C.

3.1.4. L'évaluation.

Cette évaluation comprend les trois UV suivantes :

- UV 1 : apprentissages des techniques imposées :
 - évaluation technique : à l'annonce de l'examineur, restitution par binôme, d'une douzaine d'attaques couvrant l'ensemble du programme de formation.
- UV 2 : connaissances pédagogiques :
 - évaluation pédagogique : le stagiaire est mis en situation pédagogique pendant 20 minutes, sur un thème de séance imposé par l'examineur.
- UV 3 : connaissances théoriques et juridiques :
 - évaluation écrite des connaissances théoriques sur le plan juridique et pédagogique ainsi que sur son rôle lors de la mise en place d'ateliers ou de parcours.

3.1.5. Les conditions de réussite à l'examen.

La réussite au diplôme est conditionnée par l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 dans chacune des UV.

La réussite à l'examen entraîne la délivrance, par l'EIS, du diplôme de moniteur TIOR dont le modèle figure en annexe VI. - appendice VI.B. et autorise son titulaire au port de l'insigne idoine (numéro GS 181 - insigne « moniteur TIOR »).

Afin d'aider les chefs et les gestionnaires dans leur prise de décision sur la suite à donner dans le cursus TIOR, la mention : « fort potentiel pour la formation instructeur TIOR » sera inscrite, le cas échéant, sur les diplômes du personnel détecté par le jury d'examen.

3.1.6. Le recyclage.

Pour garantir la qualité et la sécurité de la mise en œuvre des cours dispensés, le moniteur TIOR doit se recycler tous les cinq ans. Ce recyclage est dispensé par un instructeur TIOR ou un instructeur sports de combat (ISC). Ce recyclage doit être validé par une attestation signée par l'instructeur puis visée par le commandant de la formation administrative. Le modèle de cette attestation de recyclage figure en annexe VI. - appendice VI.D.

Ce recyclage doit s'organiser en deux phases :

- une remise à niveau du moniteur ;
- un contrôle de ses compétences.

Cette remise à niveau doit s'effectuer sur au moins trois séances de deux heures au cours desquelles le moniteur TIOR, sous tutelle de l'instructeur, est placé en situation d'animateur de séances élémentaires. Le contenu de ces séances doit couvrir l'étendue du programme et comporter au moins :

- une séance à mains nues (MN) ;
- une séance de bâton télescopique ;
- une séance avec arme de dotation.

Cette remise à niveau peut être organisée en période bloquée ou répartie sur une période allant jusqu'à un mois, en fonction des contraintes locales.

À l'issue de cette remise à niveau, un contrôle des compétences techniques et pédagogiques sera effectué par l'instructeur TIOR ou l'instructeur sports de combat, lors d'une séance de restitution dirigée par le moniteur TIOR.

Le procès-verbal de fin de recyclage sera adressé au pilote de domaine de l'armée d'appartenance, à titre de compte-rendu.

3.2. L'instructeur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées.

Niveau pédagogique : formateur.

Cette formation est ouverte aux militaires de tous grades ⁽¹⁾, ayant obtenu le diplôme de moniteur TIOR depuis au moins deux ans, en cours de validité, et ayant satisfait aux tests d'admission décrits en annexe V. Toute performance inférieure aux seuils établis est éliminatoire.

Une ancienneté minimale de deux ans entre le moniteur et l'instructeur (ITIOR) doit être mise à profit par les candidats pour avoir l'expérience et le recul nécessaire au rôle de formateur qui l'attendra à l'issue de la formation ITIOR.

3.2.1. Les prérogatives.

À l'issue du stage, l'instructeur doit être en mesure de former et d'entraîner en toute sécurité le personnel de son unité, à la pratique des TIOR.

Il peut diriger, dans une logique de progressivité, toutes les séances du programme TIOR, de jour comme de nuit. À ce titre, il possède la compétence pour concevoir des parcours synthèse et est apte à diriger des assauts, uniquement dans le cadre de la préparation des candidats aux tests d'entrée des stages MTIOR et ITIOR. Par ailleurs, l'ITIOR possède la compétence pour organiser dans son unité, conformément à l'annexe IV., un stage de moniteur TIOR décentralisé.

Enfin, il peut procéder au recyclage des moniteurs TIOR, à l'issue duquel son unité fera parvenir au pilote de domaine de son armée d'appartenance un procès-verbal à titre de compte-rendu.

3.2.2. Les objectifs généraux de formation.

Objectif n° 1 : faire acquérir les connaissances juridiques permettant :

- de sensibiliser le personnel sur les contraintes juridiques susceptibles, suivant les interventions, de limiter l'utilisation de la force et l'usage des armes. Dans ce cadre, l'étude des notions de légitime défense et de riposte graduée sera fondamentale ;
- d'acquérir une connaissance de la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile et pénale.

Objectif n° 2 : faire acquérir une maîtrise pratique, théorique et pédagogique des TIOR en respectant les principes anatomiques et physiologiques des pratiquants permettant :

- d'expliquer, de démontrer, de corriger les savoir-faire techniques et tactiques qu'ils devront enseigner ;
- d'analyser et de percevoir les effets de leur action sur l'état physique et psychologique du personnel à former ;
- d'appréhender les techniques et les comportements individuels et collectifs qu'ils auront à enseigner ;
- de préserver au mieux l'intégrité physique du personnel à former ;
- de concevoir et d'élaborer des cycles d'entraînement.

Objectif n° 3 : faire acquérir les connaissances et les savoir-faire indispensables pour concevoir et élaborer des parcours synthèse permettant :

- d'observer et d'évaluer les stagiaires au travers de situations aménagées ;
- de contrôler la pertinence de l'enseignement.

Objectif n° 4 : faire acquérir les compétences nécessaires au recyclage des moniteurs TIOR permettant :

- d'assurer une remise à niveau des moniteurs TIOR à recycler ;
- d'évaluer les compétences techniques et pédagogiques des moniteurs TIOR à recycler.

Objectif n° 5 : faire acquérir les compétences nécessaires à la mise en place d'une formation décentralisée de moniteur TIOR permettant :

- de connaître les procédures administratives de mise en place d'une formation décentralisée ;
- de planifier une action de formation de moniteur TIOR ;
- de préparer le personnel aux évaluations techniques et pédagogiques de fin de formation ;
- de constituer et de diriger une équipe pédagogique.

3.2.3. Le déroulement du stage.

La formation d'instructeur TIOR est dispensée à l'EIS. La durée de la formation est de quatre semaines. Les disciplines sont regroupées en trois UV. Les contenus de cette formation sont décrits en annexe V. - appendice V.B.

3.2.4. L'évaluation.

Cette évaluation comprend les trois UV suivantes :

- UV 1 : connaissances techniques :
 - évaluation technique : à l'annonce de l'examineur, restitution par binôme, de différentes attaques couvrant l'ensemble du programme de formation.
- UV 2 : connaissances pédagogiques :
 - évaluation pédagogique : le stagiaire est mis en situation pédagogique pendant 20 minutes, sur un thème de séance imposé par l'examineur.
- UV 3 : connaissances des techniques dans un contexte opérationnel :
 - évaluation écrite des connaissances théoriques sur le plan juridique et sur la méthodologie d'élaboration des parcours ;
 - évaluation technique et tactique individuelle sur un parcours synthèse.

3.2.5. Les conditions de réussite à l'examen.

La réussite à l'examen d'instructeur TIOR est subordonnée à l'obtention d'une moyenne de 10 sur 20 à chacune des trois UV.

Elle entraîne la délivrance par l'EIS du diplôme de l'instructeur TIOR dont le modèle figure en annexe VI. - appendice VI.C. et autorise le port de l'insigne idoine (numéro GS 085 - insigne « instructeur TIOR »).

Afin d'aider les chefs et les gestionnaires dans leur prise de décision sur la suite à donner dans le cursus « sports de combat », la mention : « fort potentiel pour la formation instructeur sports de combat (ISC) » sera inscrite, le cas échéant, sur les diplômes du personnel ayant obtenu une note d'aptitude supérieure ou égale à 14 sur 20.

3.2.6. Le recyclage.

Pour recycler l'instructeur TIOR, le stagiaire devra participer tous les cinq ans à une semaine de remise à niveau lors d'un stage organisé à l'EIS.

Tout instructeur TIOR qui ne se sera pas recyclé aux termes des cinq années échues perdra l'ensemble de ses prérogatives d'instructeur. À défaut de pouvoir recycler l'instructeur, il est possible qu'il soit recyclé au niveau moniteur TIOR de manière à pouvoir enseigner une partie du contenu d'une FTE.

Il permet d'actualiser les connaissances des instructeurs dans les domaines de :

- la doctrine des TIOR ;
- l'évolution des directives, de la réglementation, de la prévention et de la sécurité des accidents liée à ces pratiques ;
- l'évolution des procédés pédagogiques et des méthodes d'entraînement ;
- l'évolution des savoir-faire en TIOR ;
- la conception et la conduite des parcours synthèses ;
- l'évolution des contenus des formations qualifiantes TIOR.

Le stage de recyclage de l'instructeur TIOR comprend deux UV.

UV 1 : connaissances TIOR :

- révisions des techniques à mains nues, avec bâtons de défense, avec armes et équipement.

UV 2 : connaissances pédagogiques :

- procédés pédagogiques, évolution des formations qualifiantes, cadre réglementaire et juridique, traumatologie.

Le renouvellement des prérogatives de l'instructeur TIOR est conditionné par la réussite aux évaluations portant sur chacune des deux UV. Le stagiaire doit obtenir une note égale à 10 à chaque contrôle effectué. Le modèle de l'attestation de réussite à la formation, délivrée par l'EIS, figure en annexe VI. - appendice VI.E.

4. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire n° 2054/DEF/EMA/CNSD/EIS/DGF du 20 mai 2016 relative à la formation des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées au sein des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1^{re} classe,
commissaire aux sports militaires, commandant le centre national des sports de la défense,*

Hervé PICCIRILLO.

(1) Pour l'armée de terre, cette formation n'est accessible qu'aux sous-officiers et officiers.

ANNEXE I.

TABLEAU SYNOPTIQUE DE L'ARTICULATION DES FORMATIONS INTERARMÉES.

NIVEAU.	FORMATION TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.	FORMATION MONITEUR TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.	FORMATION INSTRUCTEUR TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.
PERSONNEL CONCERNÉ.	Tout personnel militaire.	Tout personnel militaire.	Tout personnel militaire (1).
OBJECTIFS ET PRÉROGATIVES.	Acquisition des automatismes d'autodéfense et d'intervention : réponse graduée par rapport au degré de violence.	Autonomie pour organiser un stage et enseigner les techniques du programme FTE.	Autonomie pour enseigner les TIOR et mettre en place des parcours synthèse. En mode décentralisé, diriger un stage de MTIOR et son recyclage.
DURÉE DE FORMATION.	33 heures.	2 semaines.	4 semaines.
PRÉ-REQUIS.	Néant.	Module 1 (initiation) de la FTE TIOR.	MTIOR obtenu depuis plus de 2 ans et en cours de validité.
ORGANISME HABILITÉ.	Organisme d'emploi.	EIS et tout organisme agréé par l'EIS.	EIS.
CERTIFICATION (2).	MTIOR, ITIOR.	Formateur de l'EIS ou instructeur sports de combat à jour du recyclage.	Formateur sports de combat de l'EIS.
RECYCLAGE.	Formation continue.	Par un ITIOR ou un ISC.	1 semaine tous les 5 ans à l'EIS.
(1) Uniquement sous-officiers et officiers pour l'armée de terre.			
(2) Niveau d'habilitation pour la certification des diplômés, à jour de recyclage.			

ANNEXE II.

**CATALOGUE INTERARMÉES DES SÉANCES INSCRITES AU PROGRAMME DE FORMATION
DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.**

1. MODULE « FONDAMENTAUX DES SPORTS DE COMBAT - TECHNIQUES À MAINS NUES ».

INTITULÉ.	CONTENU.	VOLUME HORAIRE.	NIVEAU MINIMUM EXÉCUTANT.	NIVEAU MINIMUM ENSEIGNANT.
Module « fondamentaux des sports de combat - techniques à mains nues ».				
MN 1.	<p>Les frappes et les endroits du corps où elles sont efficaces.</p> <p>Les clés et les endroits du corps où elles peuvent être réalisées.</p> <p>Les zones de frappe à privilégier en fonction du contexte.</p> <p>Les attitudes de sécurité du combattant debout (gardes).</p> <p>Les déplacements debout.</p> <p>Les distances de contact (visuel, verbal, physique).</p>	2 heures.	Novice.	MTIOR.
MN 2.	<p>Transition debout/sol.</p> <p>Le contact avec le sol (placages, chutes, roulades).</p> <p>Les attitudes de sécurité du combattant au sol.</p> <p>Les déplacements au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retournement dans la garde avec ciseaux ; - retournement en position montée en suppression des appuis. 	2 heures.	Novice.	MTIOR.
MN 3.	<p>Moyens de défense sur attaques pieds/poings :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parade et esquive ; - parade et reprise d'initiative. 	2 heures.	Novice.	MTIOR.
MN 4.	<p>Défense sur saisies et prises de ceinture.</p> <p>Remise à distance.</p>	2 heures.	Novice.	MTIOR.
MN 5.	<p>Mise au sol sur bras tendu « intérieur et extérieur ».</p> <p>Mise au sol à partir d'une clé.</p>	2 heures.	Novice.	MTIOR.

	Amenée au sol par l'épaule.			
	Contrôle dorsal.			
MN 6.	Palpations allongées, à genou, debout. Position ventrale de sécurité. Relevage. Conduite par clé de poignet.	2 heures.	Novice.	MTIOR.

2. MODULE « CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES N° 1 ».

INTITULÉ.	CONTENU.	VOLUME HORAIRE.	NIVEAU MINIMUM EXÉCUTANT.	NIVEAU MINIMUM ENSEIGNANT.
Module « connaissances spécifiques n° 1 ».				
BD 1.	Présentation du bâton de défense télescopique (BDT). Attitude de sécurité et coups d'arrêt au BDT, non déployé puis déployé. Défense sur attaque pieds/poings avec BDT.	2 heures.	Novice.	MTIOR.
BD 2.	Moyens de défense puis remise à distance. Moyens de défense puis riposte avec BDT. Défense avec BDT sur arme blanche.	2 heures.	Novice.	MTIOR.
BD 3.	Défense avec BDT sur saisie et ceintures multiples. Moyens de défense puis remise à distance. Moyens de défense puis riposte avec BDT.	2 heures.	Novice.	MTIOR.
BD 4.	Mise au sol avec BDT par l'intérieur et l'extérieur. Contrôle des membres inférieurs avec BDT. Palpation. Conduite avec BDT des deux côtés.	2 heures.	Novice.	MTIOR.
BD 5.	Présentation du bâton de défense à poignée latérale (BDPL). Attitude de sécurité et coups d'arrêt au	2 heures.	Formation technique élémentaire.	ITIOR.

	BDPL. Défense sur attaque pieds/poings. Conduite avec BDPL des deux côtés.			
Opérationnel 1 (OPS).	Triangulation. Contrôle d'individu(s). Réaction pieds/poings et au BDT sur individu hostile. Information sur les entraves et la capture.	2 heures.	Novice.	MTIOR.
OPS 2.	Frappes avec arme longue. Défense avec arme longue sur attaque pieds/poings. Défense avec arme longue sur attaque avec objet contondant. Défense sur saisie de l'arme longue.	2 heures.	Novice.	MTIOR.

3. MODULE « CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES N° 2 ».

INTITULÉ.	CONTENU.	VOLUME HORAIRE.	NIVEAU MINIMUM EXÉCUTANT.	NIVEAU MINIMUM ENSEIGNANT.
Module « connaissances spécifiques n° 2 ».				
OPS 3.	Contrôle de véhicule(s) en fonction du nombre d'intervenants et du nombre de personnes à contrôler.	2 heures.	Novice.	ITIOR.
OPS 4.	Défense sur menace à l'arme de poing (de face et de dos). Attaques de sentinelle.	2 heures.	Novice.	ITIOR.
OPS 5.	Défense sur menaces à l'arme blanche. Défense sur attaques à l'arme blanche. Techniques de combat à l'arme blanche.	2 heures.	Novice.	ITIOR.
OPS 6.	Renforcement des savoir-faire collectifs face à la menace du « <i>black-man</i> » (protection intégrale). Amenées au sol par plaquage, seul et à deux.	2 heures.	FTE.	ITIOR.
OPS 7.	Adaptation des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées au port de l'équipement et du sac d'assaut du combattant.	2 heures.	FTE.	ITIOR.
OPS 8.		2 heures.	FTE.	

Adaptation des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées en milieu aquatique.		ITIOR + brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).
--	--	--

**ANNEXE III.
CONTENU DE LA FORMATION TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.**

FORMATION TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE MODULAIRE.		VOLUME HORAIRE.	33 HEURES.
<p>MODULE 1 « INITIATION » (SENTINELLE - prérequis MTIOR).</p>	<p>Coups d'arrêts pieds/poings MN 1. Mise au sol, contrôle position ventrale de sécurité MN 5. Palpation au sol, relevage, conduite. Pose d'entrave, relevage et conduite MN 6. Défense avec FAMAS sur attaques pieds/poings et objets contondant. Triangulation, palpation debout. Défense sur ceinture arrière. Coups d'arrêt BDT BD 1. Défense avec BDT sur attaques pieds/poings BD 2. Mise au sol avec BDT et transition BDT/arme BD 4. Règles d'emploi de la force et légitime défense. Perfectionnement général et mise en situation.</p>	<p>2 heures. 2 heures. 2 heures. 2 heures. 6 heures. 1 heure. 2 heures.</p>	<p>17 heures.</p>
<p>MODULE 2 « PERFECTIONNEMENT » (MN).</p>	<p>Perfectionnement MN 1, MN 2, MN 3, MN 5 et MN 6. Travail au sol. Défense sur saisies et ceintures, MN 4.</p>	<p>4 heures. 2 heures. 2 heures.</p>	<p>8 heures.</p>
<p>MODULE 3 « APPROFONDISSEMENT » (OPS).</p>	<p>Contrôle de véhicule, OPS 3. Défense sur menace par armes de poings et attaque de sentinelle, OPS 4. Défense sur attaque au couteau, OPS 5. Mise en situation équipée.</p>	<p>2 heures. 2 heures. 2 heures. 2 heures.</p>	<p>8 heures.</p>

La formation peut se dérouler, de manière modulaire, à condition que la durée entre chaque séance et chaque module reste cohérente avec une logique d'enseignement.

L'ordre chronologique des séances énumérées par module ci-dessus doit être respecté ; il correspond à une progressivité logique de l'entraînement.

Pour rester cohérente et efficiente, l'instruction relative à l'ensemble des modules de la FTE ne doit pas dépasser une année au sein des unités des forces ou un cycle de formation complet (formation initiale et de spécialité).

Le module 1 « initiation » constitue le socle technique minimum à détenir pour la participation aux missions se déroulant sur le territoire national. Il est également le prérequis technique indispensable pour l'inscription à un stage moniteur TIOR.

Les contenus de formation des modules « initiation » et « perfectionnement » peuvent être enseignés, en autonomie, par un moniteur TIOR (qualification en cours de validité).

Les contenus de formation du module « approfondissement » ne peuvent être enseignés que par un instructeur TIOR (qualification en cours de validité).

La participation aux 33 heures d'apprentissage et de restitution est l'unique condition pour se voir délivrer l'attestation de formation aux techniques élémentaires des TIOR.

La FTE ne fait l'objet d'aucun recyclage dans la mesure où il est nécessaire de l'entretenir dans le cadre d'une formation continue et évolutive.

Les détenteurs d'une FTE complète TIOR ou « combat corps à corps adapté aux combats de haute intensité (C4) » pourront prétendre à postuler au monitorat C4 ou TIOR sous réserve de réussite aux tests d'admission spécifiques.

ANNEXE IV.

CONDITIONS D'ORGANISATION D'UNE FORMATION DÉCENTRALISÉE DU STAGE MONITEUR DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES (DANS UN ORGANISME AUTRE QUE L'ÉCOLE INTERARMÉES DES SPORTS).

1. CONDITIONS D'ORGANISATION.

Ce stage, encadré par un instructeur TIOR ou un instructeur des sports de combat à jour de recyclage, est placé sous la responsabilité de l'EIS qui délivre un agrément de formation. L'EIS doit obligatoirement être associée au processus d'évaluation finale.

2. PROCÉDURES DE RÉALISATION.

Cette action de formation doit être soumise à la direction générale de la formation de l'EIS qui validera ou non le projet.

La procédure est initiée en prenant contact avec le chef de la cellule sports de combat de l'EIS, afin de définir un créneau dans lequel il pourra faire déplacer un formateur pour contrôler la qualité de l'instruction et certifier les diplômés.

Puis l'unité organisatrice adressera un message, d'autorité à autorité, à l'EIS, afin de demander officiellement l'autorisation d'organiser le stage. Une fois la réponse favorable faite par le commandant de l'EIS, l'unité a la garantie que le créneau choisi lui sera réservé.

Enfin, l'unité organisatrice téléchargera sur le site Intradef du centre national des sports de la défense (CNSD) le projet pédagogique relatif à la formation de moniteur TIOR (MTIOR).

Elle transmettra à l'EIS, un mois avant le début du stage, la note de service d'organisation faisant apparaître le projet pédagogique, les codes d'imputation budgétaire et la photocopie du diplôme (en cours de validité) du personnel désigné pour encadrer le stage.

Après vérification de leur conformité, l'EIS délivrera un agrément de formation à l'unité support pour l'organisation du stage (avec copie pour information à l'armée concernée). Cet agrément précisera les noms, prénoms et grades du personnel désigné pour l'évaluation.

Un procès-verbal de fin de stage, cosigné par le responsable de la formation de l'unité et le cadre chargé de la certification, sera adressé, par la voie hiérarchique, au bureau stage de l'EIS, copie à l'armée d'appartenance.

Après vérification du procès-verbal par la cellule sports de combat, l'EIS transmettra à l'unité les diplômes de moniteur TIOR.

3. CERTIFICATION.

Le stage sera certifié par un formateur de l'EIS qui se rendra sur les lieux de la formation en fin de deuxième semaine. En cas d'impossibilité pour l'EIS de détacher un de ses formateurs, la certification du stage par un ISC à jour de recyclage sera possible après demande de l'unité et accord préalable de l'EIS.

4. ADMINISTRATION.

Les insignes moniteur TIOR seront fournis par l'EIS.

L'unité organisatrice aura à sa charge :

- les frais de déplacement du personnel de l'EIS au taux non logé, non nourri ;
- les frais de carburant et d'autoroute si déplacement en véhicule.

APPENDICE IV.A.

TESTS D'ADMISSION AU STAGE DE MONITEUR(TRICE) DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.

1. TESTS PHYSIQUES.

Niveaux seuils requis pour l'admission en formation.

Les tests s'effectuent en treillis complet et brodequins de dotation dans l'ordre des épreuves ci-dessous.

Tractions :

MODALITÉS.	MONITEUR.	MONITRICE.
Tractions. Tenue de combat (treillis + <i>trekkings</i> montantes).	Six tractions mains en pronation, après extension complète.	Temps de suspension de 10 secondes, en isométrie (mains en pronation, menton au-dessus de la barre).

Parcours physique : 600 mètres à réaliser en un temps égal ou inférieur à 4 min 40 en tenue de combat et en enchaînant les cinq épreuves suivantes, précédées et succédées d'une course de 100 mètres.

ÉPREUVES.	MODALITÉS.	MONITEUR.	MONITRICE.
Impulsions alternées.	Franchir de manière alternée un obstacle d'une hauteur de 50 centimètres matérialisée par une haie, en gardant les pieds joints.	15 fois.	10 fois.
Abdominaux.	Pieds non tenus, jambes à 90°, genoux fléchis, bras croisés sur la poitrine, mains sur les épaules, coudes en avant. Abdominaux valables si les coudes viennent toucher les cuisses.	30 répétitions.	30 répétitions.
Ramper.	Obligation d'avoir contact hanche, genou et cheville avec le sol.	10 mètres.	10 mètres.
Flexions/extensions des bras en appui facial.	Cadence libre, mains dans l'axe du corps et à l'aplomb des épaules, corps droit et gainé. En position haute : bras tendus. En position basse : seule la poitrine entre en contact avec le sol.	20 répétitions.	15 répétitions.
Flexions de jambes.	Cadence libre. La flexion s'effectue jusqu'à ce que l'articulation de la hanche arrive à la hauteur des genoux.	20 répétitions.	20 répétitions.

Les tests physiques sont là pour estimer l'implication du candidat dans sa préparation et lui garantir d'avoir le potentiel physique en rapport avec l'intensité et la durée de la formation.

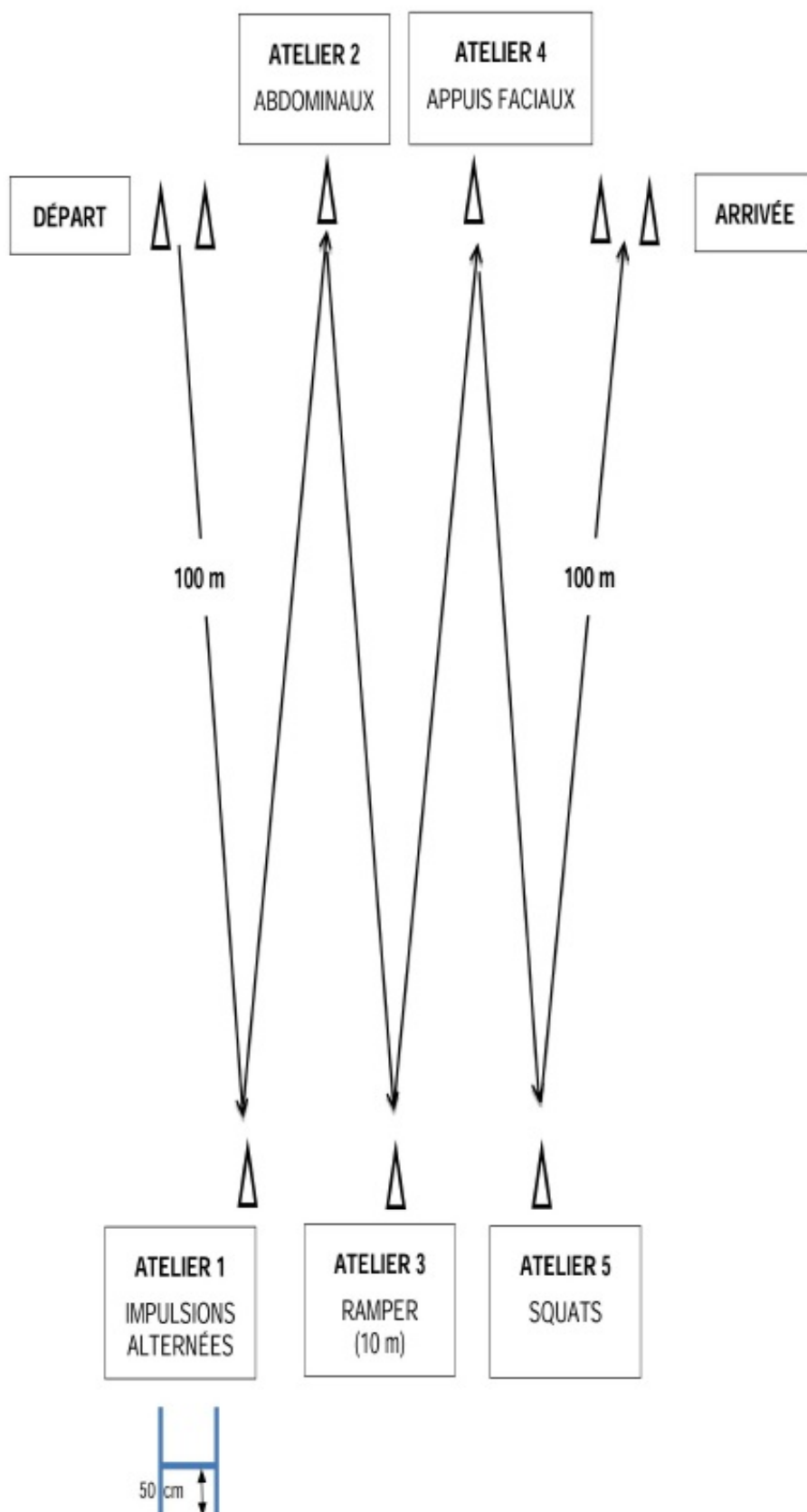
4.1. TESTS DE COMBATIVITÉ.

TESTS DE COMBATIVITÉ POUR LE STAGE MONITEUR TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.		
Deux assauts en percussion pieds et poings.	Les candidats sont opposés par catégories de poids en milieu sécurisé. L'épreuve s'effectue en tenue de combat (treillis) et protections adaptées, avec chaussures de sports ou	Appréciation de la combativité en deux reprises de 1 min 30 (étendue à 3 minutes maximum en cas de passivité).

nus pieds en fonction du sol.

APPENDICE IV.B.
**DESCRIPTION DU PARCOURS PHYSIQUE DES TESTS D'ADMISSION AU STAGE
MONITEUR(TRICE) DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES
RAPPROCHÉES.**

Cette description n'est pas contractuelle, l'épreuve peut être organisée en ligne, l'essentiel étant de respecter la distance de 100 mètres avant et après chaque atelier.



APPENDICE IV.C.
**CONTENU DE FORMATION - ÉVALUATION DU STAGE MONITEUR DES TECHNIQUES
D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.**

Durée : 2 semaines.

MONITORAT TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.	72 heures à titre indicatif.
TESTS D'ADMISSION.	4 heures.
UV 1 : APPRENTISSAGES DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.	34 heures.
RÉVISIONS TECHNIQUES :	
Techniques à mains nues (MN 1, 2, 3, 4, 5, 6).	12 heures.
Techniques avec baton de défense télescopique (BD 1, 2, 3, 4).	8 heures.
Techniques opérationnelles (OPS 1, 2).	4 heures.
PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE :	
Techniques à mains nues (PERF MN 1, 2, 3, 4, 5, 6).	4 heures.
Techniques avec bâton de défense télescopique (PERF BD 1, 2, 3, 4).	4 heures.
RÉVISIONS ET PRÉPARATION À L'ÉVALUATION TECHNIQUE.	
UV 2 : CONNAISSANCES PÉDAGOGIQUES.	16 heures.
Connaissances théoriques.	2 heures.
Mises en situation pédagogique (minimum de 20 minutes par stagiaires).	14 heures.
UV 3 : CONNAISSANCES DU RESPONSABLE DE SÉANCE.	7 heures.
Approche des parcours technique et tactique dont :	
Formation théorique (réaliser un atelier).	2 heures.
Formation pratique (le rôle de meneur).	3 heures.
Information et sensibilisation au cadre juridique et réglementaire. Sécurité et prévention des accidents.	2 heures.
ÉVALUATIONS.	
Évaluation technique.	4 heures.
Évaluation pédagogique.	4 heures.
Évaluation théorique.	1 heure.
DIVERS (perceptions, réintégrations).	2 heures.

Le moniteur TIOR fait l'objet d'un recyclage tous les cinq ans ; toutefois, il est fortement recommandé aux commandants de formation administrative de faire vérifier annuellement les compétences et connaissances des moniteurs TIOR par un instructeur TIOR en cours de validité. En cas de carence, il est possible pour cela de s'adresser à une unité voisine.

ANNEXE V.
**TESTS D'ADMISSION AU STAGE D'INSTRUCTEUR(TRICE) DES TECHNIQUES
D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.**

1. TESTS PHYSIQUES.

Niveaux seuils requis pour l'admission en formation.

Les tests s'effectuent en treillis complet et *trekking* montantes dans l'ordre des épreuves ci-dessous.

Tractions :

MODALITÉS.	INSTRUCTEUR.	INSTRUCTRICE.
Tractions. Tenue de combat (treillis + <i>trekking</i> montantes).	Huit tractions mains en pronation, après extension complète.	Temps de suspension de 15 secondes, en isométrie (mains en pronation, menton au-dessus de la barre).

Parcours physique : 600 mètres à réaliser en un temps égal ou inférieur à 4 min 20 en tenue de combat et en enchaînant les cinq épreuves suivantes, précédées et succédées d'une course de 100 mètres.

ÉPREUVES.	MODALITÉS.	INSTRUCTEUR.	INSTRUCTRICE.
Impulsions alternées.	Franchir de manière alternée un obstacle d'une hauteur de 50 centimètres matérialisée par une haie, en gardant les pieds joints.	15 fois.	10 fois.
Abdominaux.	Pieds non tenus, jambes à 90°, genoux fléchis, bras croisés sur la poitrine, mains sur les épaules, coudes en avant. Abdominaux valables si les coudes viennent toucher les cuisses.	35 répétitions.	35 répétitions.
Ramper.	Obligation d'avoir contact hanche, genou et cheville avec le sol.	10 mètres.	10 mètres.
Flexions/extensions des bras en appui facial.	Cadence libre, mains dans l'axe du corps et à l'aplomb des épaules, corps droit et gainé. En position haute : bras tendus. En position basse : seule la poitrine entre en contact avec le sol.	25 répétitions.	20 répétitions.
Flexions de jambes.	Cadence libre. La flexion s'effectue jusqu'à ce que l'articulation de la hanche arrive à la hauteur des genoux.	25 répétitions.	25 répétitions.

Les tests physiques sont là pour estimer l'implication du candidat dans sa préparation et lui garantir d'avoir le potentiel physique en rapport avec l'intensité et la durée de la formation.

1. TESTS DE COMBATIVITÉ.

TESTS DE COMBATIVITÉ POUR LE STAGE INSTRUCTEUR TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.

Deux assauts : l'un en boxe pieds/poings, l'autre avec une thématique percussion/préhension (liaison au sol).	Les candidats sont opposés par catégories de poids en milieu sécurisé. L'épreuve s'effectue en tenue de combat (treillis) et protections adaptées, avec chaussures de sports ou nus pieds en fonction du sol.	Appréciation de la combativité en deux reprises de 2 minutes (étendue à 3 minutes maximum en cas de passivité) avec 1 minute de récupération entre les deux reprises.
---	--	---

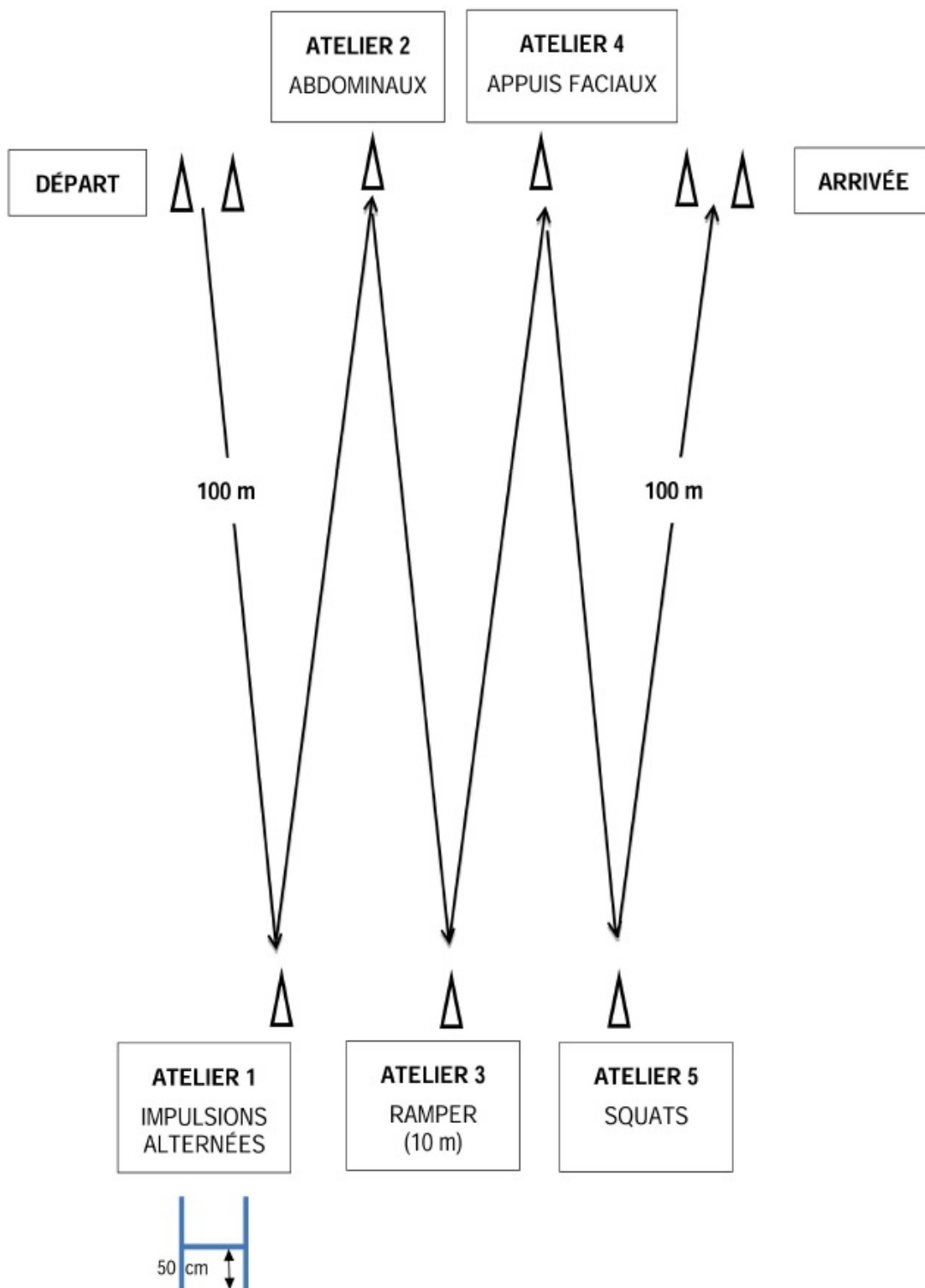
Une récupération minimale de 10 minutes est accordée avant le test d'évaluation technique.

2. TEST D'ÉVALUATION TECHNIQUE.

TEST D'ÉVALUATION TECHNIQUE POUR LE STAGE INSTRUCTEUR TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.
<p>Les stagiaires sont testés sur une restitution de techniques à réaliser en binôme constitué par tirage au sort.</p> <p>La réalisation des techniques se fait à l'annonce de l'instructeur.</p> <p>Les techniques évaluées sont celles que doivent maîtriser tout moniteur TIOR en fin de formation.</p>

APPENDICE V.A.
**DESCRIPTION DU PARCOURS PHYSIQUE DES TESTS D'ADMISSION AU STAGE
INSTRUCTEUR(TRICE) DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES
RAPPROCHÉES.**

Cette description n'est pas contractuelle, l'épreuve peut être organisée en ligne, l'essentiel étant de respecter la distance de 100 mètres avant et après chaque atelier.



APPENDICE V.B.
**CONTENU DE FORMATION - ÉVALUATION DU STAGE INSTRUCTEUR DES TECHNIQUES
D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.**

Durée 4 semaines.

INSTRUCTORAT TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.	150 heures À titre indicatif.
TESTS D'ADMISSION.	5 heures.
UV 1 : CONNAISSANCES TECHNIQUES.	78 heures.
APPRENTISSAGE TECHNIQUE EN TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES :	
Techniques à mains nues.	16 heures.
Techniques avec baton de défense télescopique.	10 heures.
Techniques avec armes.	8 heures.
Techniques opérationnelles.	4 heures.
PERFECTIONNEMENT EN TECHNIQUE :	
Techniques à mains nues.	8 heures.
Techniques avec baton de défense télescopique.	6 heures.
Techniques avec armes.	6 heures.
Techniques au sol et opérationnelles.	4 heures.
SPORTS DE COMBATS.	8 heures.
RÉVISIONS ET PRÉPARATIONS À L'ÉVALUATION TECHNIQUE.	8 heures.
UV 2 : CONNAISSANCES PÉDAGOGIQUES.	28 heures.
FORMATION THÉORIQUE :	
Stratégie de formation.	6 heures.
Construction d'une séance - information sur le moniteur TIOR décentralisé.	2 heures.
FORMATION PÉDAGOGIQUE PRATIQUE :	
Mise en situation pédagogique.	18 heures.
Direction d'un assaut.	2 heures.
UV 3 : CONNAISSANCES DU DIRECTEUR DE CYCLE D'INSTRUCTION.	23 heures.
Connaissance du cadre juridique.	6 heures.
Traumatisme et prévention des accidents.	2 heures.
Conception des parcours techniques et tactiques :	
Formation théorique.	2 heures.
Application pratique parcours stagiaire.	8 heures.
Parcours de nuit.	5 heures.
ÉVALUATIONS.	14 heures.
Évaluation technique.	4 heures.
Évaluation pédagogique.	4 heures.
Évaluation des connaissances des techniques opérationnelles :	
Évaluation théorique.	1 heure.
Parcours synthèse.	5 heures.
DIVERS (perceptions, réintégrations, bilan).	2 heures.

ANNEXE VI.
MODÈLES DE DIPLOMES ET D'ATTESTATIONS DE FORMATION.

APPENDICE VI.A.

ATTESTATION DE FORMATION TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE AUX TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.

NOM DE LA
FORMATION
ADMINISTRATIVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DES ARMÉES

LOGO DE LA
FORMATION
ADMINISTRATIVE

**ATTESTATION DE FORMATION TECHNIQUE ELEMENTAIRE
AUX
TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPERATIONNELLES RAPPROCHEES**

délivrée au « **Grade** » « **NOM** » « **Prénom** »,
qui a suivi le stage du « **date début formation** » au « **date fin formation** ».
à « **Unité et Lieu** », sous la tutelle du « **Grade, Nom du formateur** ». « (N° de diplôme) »

Le présent document atteste de l'acquisition de l'ensemble du programme de la FTE TIOR,
pré-requis indispensable pour pouvoir être candidat au moniteur TIOR.

A « **Lieu du PC de l'Unité** », le « **date de la signature** »

Le « **Commandant de Formation Administrative** »
commandant le (la)

« **Nom de la formation administrative** »

APPENDICE VI.B.
DIPLÔME DE MONITEUR DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIPLÔME MONITEUR

DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPERATIONNELLES RAPPROCHEES

délivré au « **Grade** » « **NOM** » « **Prénom** »,
qui a suivi le stage du « **date début formation** » au « **date fin formation** »,
à « **Unité et Lieu** », sous la tutelle du « **Grade, Nom du formateur** ». « (N° de diplôme) »

Le présent document atteste de l'acquisition de l'ensemble du programme du Moniteur TIOR,
pré-requis indispensable pour pouvoir être candidat à l'instructeur TIOR et habilite son titulaire à organiser des stages et enseigner en autonomie
l'ensemble des apprentissages relatifs au programme de la FTE TIOR.

Ce diplôme doit être prorogé tous les cinq ans, à l'occasion d'un stage de recyclage.

A Fontainebleau, le « **date de la signature** »

« **LETTRE - CODE** » « **ANNEE** » « **MOIS** » « **N° DIPLÔME** »

« **Attache de signature**
du commandant de l'E.I.S »

APPENDICE VI.C.
DIPLÔME D'INSTRUCTEUR DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.



MINISTÈRE DES ARMÉES

**DIPLÔME
INSTRUCTEUR
TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPERATIONNELLES RAPPROCHÉES**

délicivré au « **Grade** » « **NOM** » « **Prénom** »,
qui a suivi le stage du « **date début formation** » au « **date fin formation** ».
à l'Ecole Interarmées des Sport.

Le présent document atteste de l'acquisition de l'ensemble des contenus de la formation des TIOR,
habilite son titulaire à concevoir et à diriger des parcours, à organiser des stages de formation au Moniteur TIOR décentralisés.
Ce diplôme doit être prorogé tous les cinq ans, à l'occasion d'un stage de recyclage.

A Fontainebleau, le « **date de la signature** »

« **LETTRE - CODE** » « **ANNEE** » « **MOIS** » « **N° DIPLÔME** »

Instruction ministérielle n° 832/DEF/EMA/EMP.4/NP du 18 juillet 2005.

Circulaire n° 2357/ARM /EMA/CNSD/EIS/DGF du 15 juin 2017.

Le stage de recyclages des moniteurs TIOR a pour but de proroger, tous les cinq ans, les aptitudes techniques et pédagogiques du moniteur TIOR.

« **Attache de signature
du commandant de l'E.I.S** »

APPENDICE VI.D.

ATTESTATION DE RECYCLAGE DU MONITEUR DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



NOM
ET
LOGO
DE
L'UNITÉ

ATTESTATION DE RECYCLAGE DU MONITEUR DES TECHNIQUES

D'INTERVENTIONS OPERATIONNELLE RAPPROCHEES

développée au « **Grade** » « **NOM** » « **Prénom** », (N° de diplôme MTIOR ou ICDO)
qui a suivi un stage de recyclage du « **date début formation** » au « **date fin formation** ».
à « **Unité et Lieu** », sous la tutelle du « **Grade, Nom du formateur** ». « (N° de diplôme) »

Le stage de recyclage a pour but de proroger, tous les cinq ans, les aptitudes techniques et pédagogiques du moniteur TIOR.

A « **Lieu du PC de l'Unité** », le « **date de la signature** »

Le « **Commandant de Formation Administrative** »
commandant le (la)
« **Nom de la formation administrative** »

APPENDICE VI.E.

ATTESTATION DE RECYCLAGE DE L'INSTRUCTEUR DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.



MINISTÈRE DES ARMÉES



**ATTESTATION DE RECYCLAGE
DE L'INSTRUCTEUR DES TECHNIQUES
D'INTERVENTIONS OPERATIONNELLE RAPPROCHEES**

délivrée au « **Grade** » « **NOM** » « **Prénom** », (N° de diplôme ITIOR)
qui a suivi un stage de recyclage du « **date début formation** » au « **date fin formation** »,
à l'Ecole Interarmées des Sports.

Le stage de recyclage a pour but de proroger, tous les cinq ans, les aptitudes techniques et pédagogiques de l'Instructeur TIOR.

A Fontainebleau, le « **date de la signature** »

« **Attache de signature
du commandant de l'E.I.S** »

ANNEXE VII.
**RÉPERTOIRE DES INSIGNES DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES
RAPPROCHÉES.**

1. INSIGNE D'INSTRUCTEUR DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES
RAPPROCHÉES.



Instructeur TIOR

2. INSIGNE DE MONITEUR DES TECHNIQUES D'INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES
RAPPROCHÉES.



Moniteur TIOR